

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES**

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 37

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2022-395

Objet : Acquisition de la parcelle AV 306
(238 m²) située au 6 rue Louis Aragon

Séance du 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le sept novembre, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Hélène DENIAU, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Houssein DHAOUADI, Florence BARONE, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Suzy LEMOINE, Colette PARENT, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Luc MISEREY, Josette GOMILA, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB.

Absents excusés représentés :

Sarith SA représenté par Pierre BASDEVANT
Jacques DELILLE représenté par Sandrine GRANDGAMBE
Othman NASROU représenté par Benoit CORDIN
Jamal HRAIBA représenté par Alienor EBLING
Suong Sophal MEN représentée par Djamel ARICHI
Dalale BELHOUT représentée par Frederic REBOUL

Absents : Maria NOEL, Mustapha LARBAOUI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Paul BERNARDET - Pascal TRAN - Sofia NAZEF - Daniel SEGUIN-CADICHE - Bouchra HAKKI - Anne-FEVRIER-LAMY - Marie BEHAEGEL - Jean-Jacques SEINE - Chantal MONNIER - Aurélia COTTE - Antoine SALDICCO - Naïma MEGUELLATI

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2022-395

Objet : **Acquisition de la parcelle AV 306 (238 m²) située au 6 rue Louis Aragon**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21;

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1111-1 ;

Vu la commission Finances/Développement Economique/Urbanisme/Travaux du 20 Octobre 2022 ;

Considérant que Monsieur et Madame PINTO FERNANDES sont propriétaires de la parcelle AV 306 ;

Considérant le courrier de demande d'acquisition envoyé par la commune à Monsieur et Madame PINTO FERNANDES le 15 juillet 2022,

Considérant la réponse favorable du 17 août 2022 de Monsieur et Madame PINTO FERNANDES à cette proposition d'acquisition,

Considérant l'avis des domaines du 1^{er} septembre 2022;

Considérant que la réalisation d'un projet d'intérêt général soutenu par la commune nécessite l'acquisition de la parcelle susvisée ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré

Article 1 : Décide l'acquisition par la commune auprès de Monsieur et Madame PINTO FERNANDES la parcelle AV 306, pour un montant de 290 000 euros, hors frais de notaire.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 21.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

10 NOV. 2022

AII RABEH
Maire de Trappes



[Signature]